



2020 / 1 2 1



SÉANCE DU 18 JUIN 2020

Affichage du 22 juin 2020

* * * * *

Convocation du Conseil municipal pour le jeudi 18 juin 2020 à 19 heures, adressée à chaque conseiller le 11 juin 2020.

Ordre du jour

- 01 - Élection des adjoints au Maire
- 02 - Ordre du tableau
- 03 - Compte de gestion 2019 – Budget principal
- 04 - Compte administratif 2019 – Budget principal
- 05 - Compte de gestion 2019 – Budget annexe de l'eau
- 06 - Compte administratif 2019 – Budget annexe de l'eau
- 07 - Election des délégués au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne)
- 08 - Election des délégués au SICCP (Syndicat Intercommunal du Collège Christine de Pisan)
- 09 - Election des membres de la commission de Délégation de Service Public
- 10 – Délibération n° 20.03.04 du 4 juin 2020 à abroger
- 11 – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués

L'an deux mil vingt, le 18 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos à la salle des fêtes à Orgenoy, sous la présidence de Mme CHAGNAT, Maire.

Etaient présents : Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, M. SEIGNANT, M. BARREAU, Mme BONNET, M. CERVO, M. BEAUFUMÉ, M. BONGARS, M. FERNANDES, M. BÉLIEN, M. OUDOIRE, Mme PHILIPPE, Mme GLAVIER, M. BULICH, Mme TROCHET, Mme DELORME, M. SANTOS, Mme POULAIN DUFOUR, M. MONIN, Mme MEDEIROS, Mme ROUSTEAU, M. BERTRY, M. LOURO, Mme DAL PRA, M. BRIAND.

Etaient excusés : Mme THOMAS (pouvoir à Mme DEBBABI), Mme PETOUX-VERGELIN (pouvoir à Mme CHAGNAT).

Etaient absents : néant.

Secrétaire de séance : M. BÉLIEN.

Le compte rendu du Conseil municipal du 4 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

Madame CHAGNAT indique que 2 points doivent être ajoutés à l'ordre du jour du Conseil municipal, suite aux vérifications faites par le contrôle de légalité. Il s'agit de rapporter la délibération de fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, et ensuite de reprendre cette délibération.

Suite à un nouvel appel de la Préfecture le vendredi 19 juin afin de réaliser un contrôle avant envoi des délibérations du conseil du 18, il a été indiqué qu'il n'était pas nécessaire de prendre la délibération n°1 rapportant l'élection des adjoints. Par conséquent ce point est retiré du compte-rendu.

D'autre part, il a été demandé de changer le libellé du point devenu le numéro 10 concernant la délibération 20.03.04. En effet le terme rapporter doit être remplacé par le terme abroger. Il a été précisé que le terme rapporter une délibération signifie que celle-ci n'a jamais existé. Or dans le cas de l'espèce il faut l'abroger, ce qui l'annule pour l'avenir mais lui permet d'avoir existé.

* * * * *

1 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Suite à l'annulation de la délibération d'élection des adjoints au Maire, Madame CHAGNAT indique qu'il faut procéder à nouveau à cette élection.

Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste a été déposée, il est laissé quelques minutes pour le dépôt des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune autre liste n'est déposée

Cette liste sera jointe au présent procès-verbal. Elle sera mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Suite à la démission des adjoints acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 11 juin 2020, il y a lieu de procéder de nouveau à l'élection des Adjoints au Maire.

VU l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 20.02.03 du 24/05/2020 fixant le nombre d'adjoints à 6.

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste « Boissise Orgenoy Nouvel Horizon » propose la liste suivante :

1ère Adjointe au Maire : Rosa DEBBABI
2ème Adjoint au Maire : Jacky SEIGNANT
3ème Adjointe au Maire : Marie-Line THOMAS
4ème Adjoint au Maire : Jean-Jacques BARREAU
5ème Adjointe au Maire : Véronique BONNET
6ème Adjoint au Maire : Rémy CERVO

Après le dépouillement, le résultat suivant a été établi :

2020/122



- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs: 4
- Bulletins nuls: 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 14

La liste « Boissise Orgény Nouvel Horizon » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire Mme Rosa DEBBABI, M. Jacky SEIGNANT, Mme Marie-Line THOMAS, M. Jean-Jacques BARREAU, Mme Véronique BONNET, M. Rémy CERVO. Il a été immédiatement procédé à l'installation des adjoints dans leurs fonctions.

* * * * *

2 – ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame CHAGNAT indique aux membres du Conseil municipal que, suite à la réélection des adjoints au Maire, il convient de remettre à jour le tableau du Conseil.

VU l'article R. 2121-2 du C.G.C.T relatif à l'ordre des membres du Conseil municipal dans le tableau à savoir qu'après le Maire, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau.

VU l'article R.2121-4 du C.G.C.T. relatif à l'ordre des Conseillers municipaux dans le tableau qui est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ;
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

VU la délibération n° 20.02.01 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération n° 20.02.02 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 20.04.01 portant élection aux fonctions d'Adjoints au Maire,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,

PREND ACTE de l'ordre du tableau du Conseil municipal à compter du 18 juin 2020, à savoir :

Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, M. SEIGNANT, Mme THOMAS, M. BARREAU, Mme BONNET, M. CERVO, M. BEAUFUMÉ, M. BONGARS, M. FERNANDES, M. BELIEN, M. OUDOIRE, Mme PHILIPPE, Mme GLAVIER, M. BULICH, Mme TROCHET, Mme DELORME, M. SANTOS, Mme POULAIN DUFOUR, M. MONIN, Mme MEDEIROS, Mme PETOUX-VERGELIN, Mme ROUSTEAU, M. BERTRY, M. LOURO, Mme DAL PRA, M. BRIAND.

* * * * *

3 – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur CERVO indique que, le compte de gestion est un document élaboré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Monsieur CERVO informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur LOURO demande où apparaît la vente des 5 terrains à la vue du déficit indiqué ainsi que la participation de l'aménageur. Madame CHAGNAT lui indique qu'ils ne sont pas vendus et qu'elle n'a pas connaissance pour le moment du montant de cette participation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'exercice du budget 2019

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (2 abstentions de Mme DAL PRA et de Monsieur BRIAND)

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion du budget principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur CERVO expose aux membres du Conseil municipal que tous les ans le Conseil doit se prononcer sur le Compte administratif de l'année précédente.

Il explique que lors de la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, est établi le Compte administratif du budget principal ainsi que les Comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Celui-ci rend compte des prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) et des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Pour information, l'article L2121-14 précise que :

« Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Toutefois, une exception existe à ce principe, à savoir que, si le Maire sortant n'a pas été réélu, le nouveau Maire préside la séance dans laquelle le Compte administratif est débattu et peut participer au vote, dans la mesure où le débat sur le Compte administratif 2019 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2019.



VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier principal,

Le Compte administratif des opérations budgétaires de l'exercice 2019, dressé par les services municipaux, se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	4 064 732,21 €	Recettes	4 163 614,97 €
		Excédent reporté	100 000,00 €
Total dépenses	4 064 732,21 €	Total recettes	4 263 614,97 €
Excédent de fonctionnement		198 882,76 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	927 860,69 €	Recettes	1 730 946,83 €
		Excédent Reporté	545 837,69 €
Total Dépenses	927 860,69 €	Total Recettes	2 276 784,52 €
Excédent d'investissement		1 348 923,83 €	
Reste à Réaliser en Dépenses	2 605 574,77 €	Restes à Réaliser en Recettes	670 120,00 €
Résultat des RAR		- 1 935 454,77 €	
Déficit d'investissement		- 586 530,94 €	
DÉFICIT GLOBAL 2019		- 387 648,18 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (2 votes contre de Madame DAL PRA et de Monsieur BRIAND, 1 abstention de Monsieur LOURO)

APPROUVE le compte administratif 2019,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

5 – COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur CERVO indique que, le compte de gestion, comme pour celui du budget général est établi pour les budgets annexes par la DGFIP. Il convient donc de délibérer sur celui du budget annexe de l'eau de la même façon que pour celui du budget général, voté en point n°4.

Monsieur CERVO informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'exercice du budget annexe de l'eau 2019

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (2 abstentions de Madame DAL PRA et de Monsieur BRIAND)

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion du budget annexe de l'eau visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur CERVO expose aux membres du Conseil municipal que tous les ans le Conseil doit se prononcer sur le compte administratif de l'année précédente tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Suivant les mêmes modalités que pour le compte administratif du budget principal voté au point n° 5, le Conseil Municipal doit délibérer sur celui du budget annexe de l'eau.

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier principal,

Le compte administratif des opérations budgétaires de l'exercice 2019 pour le budget annexe de l'eau, dressé par les services municipaux, se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	58 466,57 €	Recettes	67 109,00 €
		Excédent reporté	9 381,54 €
Total dépenses	58 466,57 €	Total recettes	76 490,54 €
Excédent de fonctionnement		18 023,97 €	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	325 632,45 €	Recettes	135 906,00 €
		Excédent Reporté	67 608,23 €
Total Dépenses	325 632,45 €	Total Recettes	203 514,23 €
Déficit d'investissement		- 122 118,22 €	

DÉFICIT GLOBAL 2019	- 104 094,25 €
----------------------------	-----------------------



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 votes contre de Madame DAL PRA et de Monsieur BRIAND, 1 abstention de Monsieur LOURO)

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

7 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDESM (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE)

Madame CHAGNAT indique que, par courrier en date du 28 mai le SDESM a demandé que soit effectuée la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au comité du territoire conformément à l'article 10 des statuts du SDESM.

Sont candidats :

Titulaires : M. SEIGNANT Jacky
M. BARREAU Jean-Jacques

Suppléant : M. MONIN Grégory

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

CONSIDÉRANT les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (2 abstentions de Madame DAL PRA et de Monsieur BRIAND)

ÉLIT comme délégués représentant la commune de Boissise-le-Roi au sein du comité de territoire n°4 « Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau » du SDESM.

2 Délégués titulaires : -M. SEIGNANT Jacky – 6, rue Millet
-M. BARREAU Jean-Jacques – 8, rue de l'église
1 Délégué suppléant : -M. MONIN Grégory – 5, impasse de la Ferme

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

8 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SICCP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE CHRISTINE DE PISAN)

Madame CHAGNAT indique que, par courrier en date du 8 juin, le SICCP a demandé que soit effectuée la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat.

Sont candidats :

Titulaires : Véronique CHAGNAT
Véronique BONNET

Suppléants : Arielle GLAVIER.
Rémy CERVO

VU l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le mandat des délégués des E.P.C.I. est lié à celui des Conseils municipaux

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE les délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Christine de Pisan :

Délégués titulaires : - Véronique CHAGNAT
- Véronique BONNET

Délégués suppléants : - Arielle GLAVIER
- Rémy CERVO

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

9 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 7 du 4 juin 2020 pour la mise en place de la Commission de Délégation de Service Public et les conditions de désignation des membres.

Il a été validé lors de cette séance le système de dépôt des listes pour les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants.

Il est procédé au vote en fonction des listes reçues à main levée.

VU la délibération n° 20.03.07 du 4 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste

PROCLEME ÉLUS membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires : Mesdames Rosa DEBBABI, Charley DELORME, Messieurs Jacky SEIGNANT, Jean-Jacques BARREAU et Eric BRIAND

Suppléants : Mesdames Véronique BONNET, Dorothée PETOUX-VERGELIN et Messieurs Rémy CERVO, Frédéric BÉLIEN et Alain BERTRY

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.



10 – DÉLIBÉRATION N°20.03.04 DU 4 JUIN 2020 A ABROGER

Madame CHAGNAT indique aux membres du Conseil municipal que la Préfecture a prévenu la Mairie le 17 juin matin du fait que le contrôle de légalité effectué sur la délibération n° 20.03.04 de fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués avait révélé une erreur quant au montant de l'enveloppe globale.

En effet l'enveloppe servant à déterminer le montant global à verser aux élus concernés se calcule de la façon suivante : 55% de l'indice 1027 (soit 2139,17 €) et 22% de l'indice 1027 multiplié par le nombre d'adjoints choisis qui est de 6 (soit 5134,02 €). L'enveloppe globale est donc de 7273,19 € alors que celle indiquée dans la délibération est de 7448,16 €

Par conséquent il est nécessaire d'abroger cette délibération et de la reprendre dans un second temps.

VU la délibération n° 20.03.04 du 4 juin 2020,

VU l'appel de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 17 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'abroger la délibération n° 20.03.04 du 4 juin 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

11 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Madame CHAGNAT explique que, suite à l'annulation de la délibération fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués il est nécessaire de fixer à nouveau les pourcentages. Afin de se conformer à l'enveloppe globale d'un montant de 7273.19 €, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants : 49 % pour le Maire (plafond de 55%), de 18,833 % pour les adjoints (plafond de 22%) et de 5 % pour les conseillers délégués (plafond de 6%).

VU les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et celle de ce jour pour l'élection de 6 adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 à Messieurs BEAUFUMÉ et SANTOS et Mesdames PHILIPPE, GLAVIER et DELORME en tant que conseillers délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 % ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE, avec effet au 18 juin 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- maire : 49 % de l'indice 1027
- adjoints : 18,833 % de l'indice 1027
- conseillers délégués : 5 % de l'indice 1027

PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement et suivront les variations du point d'indice.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

TRANSMET au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 19h35.

 Le Maire,

Véronique CHAGNAT